

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1856.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve une convention additionnelle au traité de com- merce et de navigation entre la Belgique et la Grèce.

(Voir les Nos 7 et 25 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le BARON DE FAVEREAU, le BARON PECSTEEN, LAUWERS et le Marquis DE RODES, Vice-Président Rapporteur.

MESSIEURS.

Votre Commission des Affaires Étrangères, à laquelle vous avez renvoyé la convention, signée à Athènes, le 5 juin 1856, par les Plénipotentiaires, Belge et Grec, a examiné attentivement l'Exposé des Motifs du Gouvernement et le Rapport de la Section Centrale, présenté par le représentant M. Van Iseghem.

Elle a la conviction que cette convention était non-seulement utile, mais éminemment nécessaire, pour mettre quelques articles du traité entre la Belgique et la Grèce, conclu le 25 septembre 1840, en harmonie avec notre système commercial actuel.

En effet, messieurs, vous savez que, depuis 1850, plusieurs changements importants ont eu lieu dans notre législation commerciale, par suite des modifications introduites dans notre système de droits différentiels, ainsi que par la conclusion de divers traités avec des puissances étrangères, et surtout celui du 27 octobre 1851 avec l'Angleterre.

Par tous ces motifs, la convention dont s'agit a eu l'approbation de votre Commission, comme elle l'avait eue dans toutes les sections de la Chambre des Représentants. Il y a encore, dans le projet de loi, un autre caractère d'actualité.

Vous avez voté, il y a peu de mois, une ligne de bateaux à vapeur, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, entre notre pays et les Échelles du Levant.

Dorénavant, par l'acte international soumis à votre sanction, nos navires

(2)

en faisant escale dans les ports de la Grèce, y jouiront de tous les avantages accordés au pavillon britannique, et le pays jouira de ce bienfait, comme on l'espère, dans le délai d'un an.

Sous tous les rapports, cette convention est donc très-favorable aux intérêts du pays. Elle a eu l'approbation unanime de la Chambre des Représentants, moins une voix, et votre Commission a l'honneur aussi de vous en proposer l'adoption.

M le Ministre des Affaires étrangères vient d'exprimer le désir que le Sénat veuille bien mettre ce projet de loi à l'ordre du jour dans la séance la plus rapprochée, et donne aussi un vote approbatif à cet acte diplomatique, signé déjà depuis sept mois, afin de pouvoir opérer dans le plus bref délai possible l'échange des ratifications.

Votre Commission s'associe aux vœux du Gouvernement.

Le Président Rapporteur,
Marquis DE RODES.